

Affaire suivie par : Aurélie THOMAS  
Directrice des Services Techniques

Madame, Monsieur,

Objet : nuisances des pigeons

Le 11 janvier 2016

Madame, Monsieur,

La Ville connaît actuellement une recrudescence de pigeons et cette surpopulation engendre des nuisances (fientes, dégradation sur les bâtiments...).

Aussi, afin de réguler ces volatiles et d'assurer la salubrité de votre quartier, je me permets de vous rappeler l'article 120 du Code de la Santé Publique qui stipule les recommandations ci-après :

*"il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs".*

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à la législation en vigueur.

Assuré de votre compréhension et restant à votre écoute,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

  
Jérôme LEFÈVRE  
